



Traité Troumot

Michna 5 - Chapitre 7

שתי קופות, אחת של תרומה ואחת של חולין, שנפלה סאה תרומה לתוך אחת מהן, ואין ידוע לאיזו מהן נפלה הריני אומר, לתוך של תרומה נפלה. אין ידוע איזו היא של תרומה, ואיזו היא של חולין אכל את אחת מהן, פטור; והשנייה נוהג בה כתרומה, וחייבת בחלה, דברי רבי מאיר; רבי יוסי פוטר. אכל אחר את השנייה, פטור; אכל אחד את שתיהן, משלם כקטנה שבשתיהן.

Lorsqu'il y a deux paniers, l'un de térouma et l'autre de profane et qu'une Séa de térouma est tombée dans l'un d'eux et qu'on ne sait pas dans lequel des deux elle est tombée, je suppose que cette Séa est tombée dans le panier de térouma. Si l'on ne sait plus quel est le panier de térouma et quel est celui de profane et qu'il a mangé de l'un d'eux, il est quitte. Le deuxième panier est traité comme de la térouma et on doit en prélever la 'Halla, ce sont les paroles de Rabbi Méir. Selon Rabbi Yossé, on en est dispensé. Si c'est quelqu'un d'autre qui a mangé du deuxième panier, il est quitte. Si c'est une même personne qui a mangé des deux paniers, il rembourse la valeur du plus petit des deux.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions